

DROIT CIVIL DE LA FAMILLE

Le notaire confronté
à l'incapacité de son client**PUBLICS**

Notaires
Clercs
Collaborateurs

NIVEAU

Débutant
Initié

OBJECTIF

- Acquérir des connaissances de base
- Améliorer sa pratique quotidienne

PRÉ-REQUIS

Connaissance sommaire du droit des personnes vulnérables

**PLUS-VALUE**

Régulariser les actes notariés en toute sécurité



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

Le notaire étant quotidiennement confronté au droit des personnes vulnérables (autrefois appelé droit des incapacités), il apparaît indispensable d'acquérir les bons réflexes pour régulariser les actes en toute sécurité.

**OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE**

- Maîtriser les règles applicables en présence des actes les plus courants
- Déjouer les nombreux pièges présents en la matière
- Connaître les principales règles applicables

**APPROCHE PÉDAGOGIQUE**

- Formation intégrant l'actualité législative et jurisprudentielle
- Description et analyse
- Présentation des problématiques essentielles
- Série d'exemples concrets

**FORMATEURS**

Bruno JEANNET ou Marion de NIJS
Juristes consultants du CRIDON LYON

**DURÉE**

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation d'atteinte des objectifs de la formation, auto-évaluation

Tour d'horizon des principaux actes en présence d'un mineur ou d'un majeur protégé

Maîtriser les règles applicables pour sécuriser la rédaction des actes notariés

1

LA VENTE IMMOBILIÈRE

- La vente du logement de la personne vulnérable
- La levée de certains obstacles particuliers (renonciation au droit de retour conventionnel, intervention sur le fondement de l'article 924-4 du Code civil...)
- La vente par une société dont l'un des associés est une personne vulnérable

2h

2

LES LIBÉRALITÉS

- La donation (l'acceptation de la donation pour le compte de la personne vulnérable, la donation consentie par la personne vulnérable, la nomination d'un tiers administrateur...)
- Le testament (testament de la personne vulnérable, incapacités de recevoir à titre gratuit...)

2h

3

LE RÈGLEMENT SUCCESSORAL

- L'exercice des options successorales
- La régularisation des actes principaux (inventaire, notoriété, attestation de propriété immobilière, déclaration de succession...)

2h

4

LE CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

- L'époux incapable
- L'enfant incapable (mineur et majeur)

1h